

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 janvier 2018

L'an deux mille dix huit

Le 19 janvier à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 12 janvier 2018 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Christophe RAMEAUX, David Paciotti, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Virginie TOUSSAINT

Absents excusés :

Marcel PELLEGRIN pouvoir à Corinne LEBRUN FREDDI

Tristan RIQUE pouvoir à Virginie TOUSSAIN

Absents : Christopher DAVO,

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

1. transfert en pleine propriété de la déchèterie de Vaugines à la Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse »

Le Maire rappelle aux membres présents les décisions relatives à la dissolution de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » décisions prises par Monsieur Le Préfet de Vaucluse dans le cadre de la loi NOTRe qui, pour l'essentiel, peuvent se décliner comme suit :

- Arrêté du 31 Mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse et prévoyant notamment la scission de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon », cet EPCI ne satisfaisant pas le seuil minimal de population introduit par la loi NOTRe,
- Arrêté du 9 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT et VAUGINES,
- Arrêté du 23 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté Territoriale du Sud Luberon aux communes de CADENET et CUCURON,
- Arrêté du 19 Décembre 2016 portant cessation de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » au 1^{er} Janvier 2017,
- Arrêté en date du 15 Novembre 2017 portant dissolution de la communauté de communes « Les Portes du Luberon » qui précise dans son article 3, sur proposition du liquidateur nommé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, le montant du transfert de l'actif et du passif de chaque commune dans les annexes 1 à 7.

Ce rappel effectué, il précise que dans la foulée de l'arrêté Préfectoral du 15 Novembre 2017, les biens figurant à l'inventaire de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » ont été transférés comptablement dans les communes conformément aux annexes dudit arrêté, les écritures comptables correspondantes ayant été passées en fin d'année 2017.

Il signale que le personnel a été réparti conformément à la délibération de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » en date du 13 décembre 2016 (cf. annexe 8 de l'arrêté Préfectoral du 15/11/2017) et que les compétences exercées par la CCPL

antérieurement au 1er Janvier 2017 le sont aujourd'hui par les 2 EPCI étendus, COTELUB & la Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » dans le cadre des arrêtés d'extension susvisés.

Concernant la Commune de VAUGINES, il porte à la connaissance des membres présents que seule la déchèterie de VAUGINES est concernée.

Il signale que ce bien peut-être mis à disposition ou transféré en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » puisque cet EPCI assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de la déchèterie de VAUGINES dans le cadre de sa compétence « Environnement Déchèterie ».

Il invite les membres présents à se prononcer.

Après avoir délibéré et entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend bonne note des conséquences induites par la loi NOTRe et par les arrêtés préfectoraux en découlant,
- Décide de transférer en pleine propriété la déchèterie de VAUGINES à la Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » qui en assure la gestion depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de sa compétence « Environnement Déchèterie »,
- Autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, procès-verbal de transfert notamment.

2. approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 décembre 2017

Mr le Maire informe que par courrier en date du 22 décembre 2017, le Président de la l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 décembre 2017

La CLECT avait pour objet l'évaluation des transferts de charges liées aux transports urbains.

Considérant que :

- le service a été mis en place récemment, l'application de la méthode de droit commun ne correspond pas nécessairement au coût futur du service
- A l'avenir, l'extension du service sur d'autres communes que Cavaillon engendrera des dépenses supplémentaires, que l'élargissement du VT à l'ensemble du territoire de la CALMV ne couvrira probablement pas totalement.
- Les contributeurs au VT se trouvent majoritairement dans la ville centre alors que le produit de cet impôt a vocation à financer le service de transport sur l'ensemble de l'agglomération.
- l'augmentation de l'attribution de compensation de Cavaillon du montant de l'excédent du service en 2016 conduirait indirectement à faire financer par le Versement Transport des dépenses de la ville de Cavaillon étrangères au service de transport.

La CLECT propose de ne pas imputer à Cavaillon l'excédent du service et d'adopter la méthode dérogatoire, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'en disposer pour améliorer et développer le service de transports.

Monsieur le maire rappelle que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 19 décembre 2017 et l'évaluation dérogatoire proposée.

3. Demande de subvention pour travaux sur réseaux assainissement place de la mairie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux sur le réseau d'assainissement sont nécessaires sur la place de la mairie.

Ces travaux ont été estimés par la commission travaux à 7 407,33 € HT

Il propose de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour 2 222,20€ et du département pour 1 111,10 € au titre du dispositif de remise à niveau des équipements des communes rurales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de travaux sur le réseau d'assainissement collectif place de la mairie
- Décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et du département de Vaucluse conformément au plan de financement ci-dessous :
 - Montant de la dépense totale : 7 407,33 € HT
 - Dotation agence de l'eau : 2 222,20 €
 - Subvention du Département : 1 111,10 €
 - Part communale : 4 074,03 €
- Donne mandat au Département pour percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau.
- S'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

4. aménagement place de la mairie

La place de la Mairie occupe une position centrale dans le centre ancien du village de Vaugines, marqué par la présence de la Mairie et de la fontaine. A l'écart de la départementale, cette place attire les touristes et locaux pour son caractère typique des places de Provence et par la présence des terrasses du café et du restaurant. Cette place est actuellement réservée en partie à l'usage de la voiture (stationnement, circulation).

L'enjeu est de supprimer le stationnement, de réorganiser un plan de déplacement des véhicules à l'échelle du village réduisant l'impact sur la place et de rendre cet espace urbain attractif pour les habitants et les villageois : embellissement et confort.

il est également prévu la mise au norme du coffret éclairage public de la place et le remplacement des lampes sodium par des lampes à led

Le coût estimatif des travaux se répartit de la façon suivante :

1- Travaux HT	197 945,00 €
2- travaux électriques HT	9 530,00 €
3- Etudes HT	4 500,00 €
Total général HT :	211 975,00 €
Total général TTC :	253 470,00 €

Le plan de financement prévisionnel basé sur cette première estimation des travaux s'établit comme suit :

Coût total définitif de l'opération HT : 211 975,00 €

Coût total définitif de l'opération TTC : 253 470,00 €

SUBVENTIONS :

FRAT : 60 000,00 €

DETR : 53 000,00 €

PART PATRIMOINE CDST : 10 920,00 €

AMENDES DE POLICE : 24 500,00 €

TOTAL GENERAL 148 420,00 €

Part Maitre d'Ouvrage : 63 555,00 €

TVA : 41 495,00 €

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de la place du village, le plan de financement prévisionnel de l'opération et charge monsieur le maire de solliciter les aides financières.

